PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du ***11 mars 2022***	***N° 102.4*** ***14073***

RAPPORTEUR : ***Madame Martine OUAKNINE - Conseillère Métropolitaine***

DIRECTION : ***Service Environnement et Qualité de l'air***

COMMISSION : ***4 - Transition écologique, risques majeurs et déchets***
1 - Finances et ressources humaines

OBJET : **ADOPTION DE LA NOUVELLE DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT.**

Le Conseil métropolitain,

Après audition des commissions compétentes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la Métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial qui précise le contenu du projet ainsi que sa méthodologie de mise en œuvre et de suivi,

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (loi AGEC),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience,

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 35.2 du Bureau communautaire du 11 septembre 2009 relative à la mise en application d'une démarche Chantier vert au sein de Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 26.6 du Conseil métropolitain du 8 novembre 2018 relative aux propositions d'actions pour renforcer la prise en compte du développement durable dans la commande publique, visant notamment la mise en place d'un suivi de l'exécution de la démarche Charte Chantier Vert,

Séance du ***11 mars 2022***	***N° 102.4*** ***14073***
OBJET : **ADOPTION DE LA NOUVELLE DEMARCHE CHARTE CHANTIER VERT.**	

Vu la délibération n° 0.1 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le Plan Climat-Air-Energie Territorial Métropolitain, et notamment son action no I.2.3 Promouvoir le dispositif Charte Chantier Vert,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 25 octobre 2019 approuvant le lancement d'une Stratégie d'adaptation du territoire au changement climatique,

Vu la délibération n° 0.2 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2021 relative au Programme d'accélération de la transition écologique de la Métropole,

Vu la convention d'engagement signée le 10 juillet 2020 avec l'Institut de Formation et de Recherche du Bâtiment et des Travaux Publics (IFRBTP) en Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) Chantier Propre® et sous l'égide de la Fédération régionale du Bâtiment et de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

Vu la convention de partenariat « Participation au green-deal - Marchés circulaires du BTP en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur », en cours de signature avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de son AMI « Accompagnement à l'intégration de l'Economie circulaire dans les marchés et opérations de travaux du BTP » en lien avec le programme *LIFE IP Smart Waste* et l'ADEME,

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial 2019-2025 métropolitain a pour objectifs de réduire de 22 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2026, d'économiser les ressources naturelles et de préserver la biodiversité, et que pour cela il s'appuie sur plusieurs leviers, dont l'actualisation de la démarche Charte Chantier Vert métropolitaine, initiée en 2009,

Considérant qu'en 2019 le secteur du BTP était à l'origine de 70% des déchets produits sur le territoire français, et que l'essentiel de ces déchets est minéral et inerte et représente un gisement potentiel de matières premières qui peuvent être réemployées/ réutilisées/recyclées/valorisées et ainsi éviter l'impact environnemental de l'extraction d'un volume équivalent de ressources naturelles épuisables,

Considérant qu'une traçabilité insuffisante de ces ressources/déchets (car les déchets peuvent devenir des ressources) jusqu'à leurs exutoires finaux, conduit à ce que certains d'entre eux finissent dans des décharges illégales/dépôts sauvages, susceptibles de dégrader la qualité des paysages, polluer les sols, l'air et les eaux des rivières, altérer la qualité des nappes phréatiques et appauvrir la faune et la flore locales,

Considérant que la Métropole a souhaité actualiser la démarche Charte Chantier Vert pour élaborer un nouveau projet ayant comme principaux objectifs :

- Protéger l'environnement et la biodiversité, en réduisant la production de déchets et la consommation de ressources primaires, et lutter contre les décharges sauvages,
- Appliquer la réglementation et faire en sorte que les chantiers métropolitains soient exemplaires, en garantissant de faibles nuisances pour les personnes et l'environnement, et une bonne traçabilité des ressources/déchets produits,

- Maîtriser le coût global de la gestion des déchets et initier une nouvelle culture d'économie circulaire au sein des services en charge des travaux, tout en visant à réaliser des économies financières,
- Représenter une opportunité pour le développement économique local : création de nouvelles filières de gestion et de traitement des déchets, de nouvelles entreprises/ associations de l'économie circulaire,

Considérant que la Métropole a été retenue dans le cadre de l'AMI Chantier Propre® de IFR BTP, ce qui lui a permis de réaliser un audit de la mise en œuvre de l'actuelle démarche Charte Chantier Vert et de l'actualiser,

Considérant que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert a été élaborée en concertation avec les directions de travaux de la Métropole, de la ville de Nice et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Nice, ainsi que les entreprises du BTP, représentées par leurs fédérations,

Considérant que cette démarche traduit en 5 thématiques les attentes du Maître d'Ouvrage vis-à-vis des entreprises de travaux :
- Organisation du chantier,
- Gestion des ressources secondaires/déchets du chantier vers une économie circulaire,
- Image du chantier et limitation des nuisances,
- Consommation d'eau, électricité et chauffage,
- Prévention des risques du chantier pour l'environnement,

Considérant que ces thématiques sont détaillées dans un document descriptif, annexé à la présente délibération, précisant la procédure de mise en œuvre de la nouvelle démarche Charte Chantier Vert,

Considérant que la Charte sera automatiquement annexée aux Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) des marchés de travaux, et ses 5 thématiques et leurs actions traduites dans les différentes pièces des marchés. Elle s'imposera ainsi, après notification du marché, à son titulaire et à ses éventuels co-traitants et/ou sous-traitants, car fera partie des pièces contractuelles remises à chaque entreprise intervenant sur le chantier,

Considérant qu'il est prévu que cette Charte soit appliquée à tous les chantiers de travaux dont la Métropole est maître d'ouvrage à compter du 1er septembre 2022 ; cependant, des marchés tests pourront être entrepris dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,

Considérant que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert prévoit un contrôle de son exécution dans une démarche partagée avec les organismes représentant les entreprises du BTP, formalisée par une « Fiche de suivi » qui permet de contrôler l'exécution de la Charte sur chaque opération de travaux,

Considérant que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert a été présentée aux membres du Comité de pilotage « Commande publique durable » le 19 mai 2021,

Considérant que cette démarche sera également proposée au vote du Conseil municipal de Nice et du Conseil d'administration du CCAS de Nice,

Considérant qu'il apparaît essentiel que la nouvelle démarche Charte Chantier Vert soit prise en compte avec anticipation, dès la phase de conception/études préalables (diagnostics, études pré-opérationnelles) des projets, afin de quantifier et de qualifier les ressources/déchets attendus et inclure ces paramètres dans les DCE,

Considérant que cette démarche nécessite un changement des pratiques et une montée en compétence des directions conduisant des travaux qui s'appuie sur une implication forte de leur part,

Il est proposé au Conseil métropolitain de bien vouloir :

1°/ - adopter la nouvelle démarche « Charte Chantier Vert », telle que définie dans le document annexé à cette délibération,

2°/ - prendre acte qu'en application des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil métropolitain monsieur le Président ou son représentant dûment habilité sollicitera les aides financières des institutions européennes, nationales et locales, dans le cadre de la réalisation des actions de la nouvelle démarche « Charte Chantier Vert »,

3°/ - autoriser monsieur le Président ou l'un des vice-présidents ou conseillers métropolitains délégataires de signature à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la délibération.